

Anticiper plutôt que recoller les morceaux!

Les inscriptions reviennent à la une de l'actualité. Avec, notamment, de nouvelles intentions gouvernementales en matière de conventions entre écoles secondaires et fondamentales et une proposition d'inscription par Internet. Le 26 février, le SeGEC a fait connaître les questions soulevées par ces propositions¹.

Au-delà de l'évidente inégalité d'accès devant laquelle elle place les familles, l'inscription par Internet restreint - une fois de plus, serait-on tenté d'écrire - la liberté d'enseignement et la liberté du père de famille, telles qu'elles sont pourtant garanties par la Constitution et le décret *Missions*. En outre, il devient de plus en plus évident que ces mesures passent à côté de leur cible déclarée: la mixité sociale qu'elles prétendent poursuivre ne sera pas intensifiée. Mais, qui plus est, si le régime des conventions n'est pas soigneusement réfléchi, on pourrait courir le risque de voir importée dans l'enseignement fondamental la ségrégation qu'on prétend combattre au secondaire.

Que propose le SeGEC? Dès après le 30 novembre dernier, un groupe de travail a été mis sur pied. Il est composé de représentants de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire, des centres PMS, des Pouvoirs organisateurs et des directions. Il s'est réuni régulièrement pour, d'une part, analyser les effets du décret et, d'autre part, envisager les différents scénarios possibles, ainsi que leurs avantages et inconvénients respectifs.

À la suite des dernières mesures proposées, le SeGEC a décidé de compléter la prise de mesure réalisée dès le 30 novembre dernier auprès de l'enseignement secondaire par une enquête auprès de l'enseignement fondamental. Au-delà des informations quantitatives dont il est nécessaire de disposer (notamment sur le nombre de conventions conclues par les écoles fondamentales), trois scénarios y sont envisagés. Pour l'enseignement secondaire, à la demande de la FéADI², la délibération sur ces propositions aura lieu au sein du groupe de travail *ad hoc*. Les scénarios sont les suivants (le premier, de M. ARENA, les deux autres, du groupe de travail du SeGEC):

- permettre à une école secondaire de conclure une première convention avec une école fondamentale, et au maximum une seconde avec une école dont l'indice socioéconomique est plus faible que l'indice moyen de la CF;
- autoriser les écoles fondamentales et secondaires à conclure des conventions sans limitation de nombre, mais en référence au nombre de places disponibles (avec des modalités et des garanties encadrées par les CES et les entités);
- pour éviter toute forme de déséquilibre entre les établissements, supprimer toute possibilité de conventionnement entre écoles fondamentales et secondaires.

Au moment où ces lignes paraîtront, les résultats de cette consultation seront connus. D'autre part, le SeGEC poursuit des contacts réguliers avec les associations de parents.

Au vu de ces différentes initiatives, on constate que la position du SeGEC ne s'apparente pas à un simple refus de tout changement. Elle part du principe que la complexité de la situation requiert une réponse adaptée. Une réponse qui anticipe les effets provoqués sur le terrain par les décisions prises.

Est-ce trop demander que les décisions politiques allient avec sagesse les principes et leur mise en œuvre? Mise en œuvre que les Pouvoirs organisateurs et les directions devront continuer à assurer dans la durée... au-delà d'une législature. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC

6 MARS 2008

1. Pour lire le communiqué de presse: www.segec.be > Actualités > Inscriptions et encadrement différencié (26/02/08).

2. Fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique.